

PLU Plan Local de Saint-Paul de Vence Local d'Urbanisme



6B1. Notice des annexes sanitaires

PLU approuvé le 12.04.2017

Révision n°1 du PLU prescrite le 12.06.2017

Révision n°1 du PLU arrêtée le 29/07/2019

Révision n°1 du PLU approuvée le 24/02/2020

Vu Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020
ap approuvant les dispositions de la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme

HABITAT

DÉPLACEMENTS

AMÉNAGEMENT

ÉCONOMIE

ENVIRONNEMENT

PATRIMOINE

I. Eau potable¹

La commune de Saint-Paul-de-Vence est membre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) qui regroupe 24 communes (Antibes – Bézaudun les Alpes – Biot – Bouyon – Caussols – Châteauneuf – Cipières – Conségudes – Courmes – Coursegoules – La Colle sur Loup – Le Bar sur Loup – Le Rouret – Les Ferres – Gourdon – Gréolières – Opio – Roquefort les Pins – Roquestéron-Grasse – Saint Paul de Vence- Tourrettes sur Loup – Valbonne – Vallauris – Villeneuve-Loubet).

Le réseau communal est géré par *Véolia- Eau* par contrat d'affermage en date du 01/01/2013 et dont le terme est fixé au 31/12/2024.

L'eau distribuée sur la commune provient exclusivement de quatre points d'achat d'eau en gros au SIEVI. Ce sont des eaux en provenance de l'usine de Bouyon (captages du Vegay et de la Gravière) ou des eaux en provenance de la nappe alluviale du Var (captages des Pugets ou de Carros).

1. Les infrastructures

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est composé :

- des réseaux de distribution,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage,
- des équipements du réseau.

Réservoirs

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m ³)	Qualification
RESERV DES GARDETTES 1	1 000	Bien de retour
RESERV DES GARDETTES 2	300	Bien de retour
Capacité totale	1 300	

Source : *Rapport Annuel du délégataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable*

Réseaux de distribution

La longueur totale du de canalisations de distribution est de 26 km.

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	0	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	26 257	Bien de retour

Source : *Rapport Annuel du délégataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable*

¹ Source : *Rapport Annuel du délégataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable*

En 2017, ce sont plus de 1300 branchements qui sont recensés, raccordés par plus de 10 km de canalisations.

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	1 323	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	10 380	Bien de retour

Source : *Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	118	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	85	Bien de retour
dont bouches de lavage	27	Bien de retour
dont bornes fontaine	6	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	401	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Source : *Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable*

2. La ressource

Volumes produits

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	418 431	442 469	494 681	490 127	528 886	7,9%
Volume mis en distribution (m3)	418 431	442 469	494 681	490 127	528 886	7,9%

Source : *Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable*

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	418 431	442 469	494 681	490 127	528 886	7,9%
SYND INTER COM ESTERON ET VAR INFERIEUR	418 431	442 469	494 681	490 127	528 886	7,9%

Source : *Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable*

Aucune eau de production ne sert à alimenter le réseau communal. La totalité des volumes d'eau potable provient de volume acheté à d'autres services.

Volumes vendus

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m ³)	391 981	391 418	412 578	417 842	437 621	4,7%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	391 981	391 418	412 578	417 842	437 621	4,7%
domestique ou assimilé	391 981	391 418	412 578	417 842	437 621	4,7%

Source : Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable

Le rendement du réseau de distribution sur période synchrone en 2013 était de 92 % contre 84 % en 2017.

Le volume vendu est inférieur au volume acheté en raison de la qualité du réseau. Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	6	2	2	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchements	10	10	19	33	73,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	0,8	1,5	2,5	66,7%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0,0%
Nombre de fuites réparées	12	16	21	35	66,7%

Source : Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable

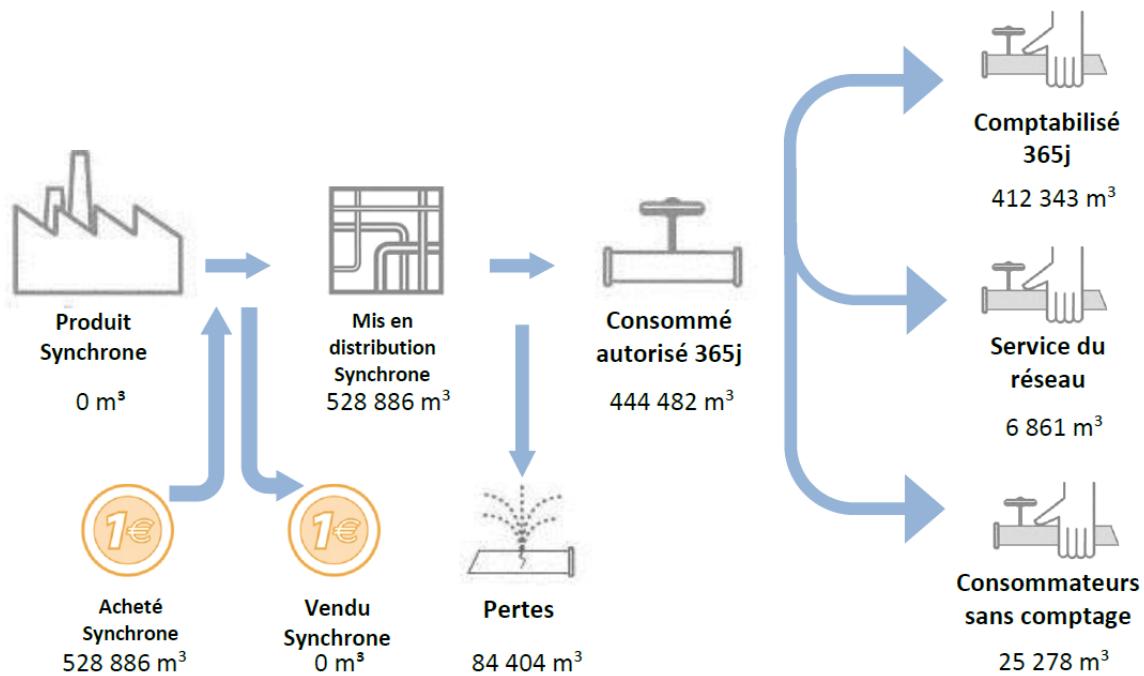
Volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul *prorata temporis* sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m ³)	368 971	369 140	412 578	395 942	412 343	4,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m ³)	357 227	382 773	413 711	395 942	412 343	4,1%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	377	352	364	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m ³)	23 010	22 278	22 278	21 900	25 278	15,4%
Volume de service du réseau (m ³)	4 802	5 196	4 684	6 284	6 861	9,2%
Volume consommé autorisé (m ³)	396 783	396 614	439 540	424 126	444 482	4,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³)	385 039	410 247	440 673	424 126	444 482	4,8%

Source : Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable

Synthèse des flux de volumes



Source : Rapport Annuel du déléguétaire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable

Qualité de l'eau

La qualité de la ressource distribuée fait l'objet de mesures de protection, de traitement, et de contrôles très réguliers. Le Code de la Santé Publique définit les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et la distribution des eaux.

Les contrôles effectués sur la ressource en eau ne font pas apparaître de non-conformités.

De même, selon les contrôles sanitaires et de surveillance réalisés en 2017, l'eau distribuée est conforme aux limites ou références de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le déléguétaire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	20	20	24	24
Physico-chimique	24	24	-	-
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	40	40	48	48
Physico-chimique	103	103	72	72
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	-		-	
Physico-chimique	50		-	

Source : Rapport Annuel du déléguétaire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable

	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité	Type de seuil
Nitrate	10	10	Limite de qualité
Chlorure de vinyl monomère	1	1	Limite de qualité
Turbidité	22	22	Limite et Référence de qualité
Aluminium total	1	1	Référence de qualité
Fer total	1	1	Référence de qualité

Source : Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Eau Potable

II. Assainissement des eaux usées

La commune de Saint-Paul-de-Vence es liée par un contrat d'affermage avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone. Le délégataire prend donc en charge l'exploitation du réseau, la gestion clientèle ainsi que les travaux de raccordement sur le réseau.

La commune appartient au Syndicat Intercommunal d'assainissement de La Colle-sur-Loup qui transporte ainsi les effluents en direction de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer. Néanmoins, le Syndicat ne possède pas de station d'épuration. Les eaux collectées sur le territoire communal de Saint-Paul-de-Vence sont transférées vers la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer d'une capacité de 130 000 équivalent-habitants (EH). Les effluents collectés par la STEP actuelle sont transportés par Veolia eau selon la réglementation en vigueur.

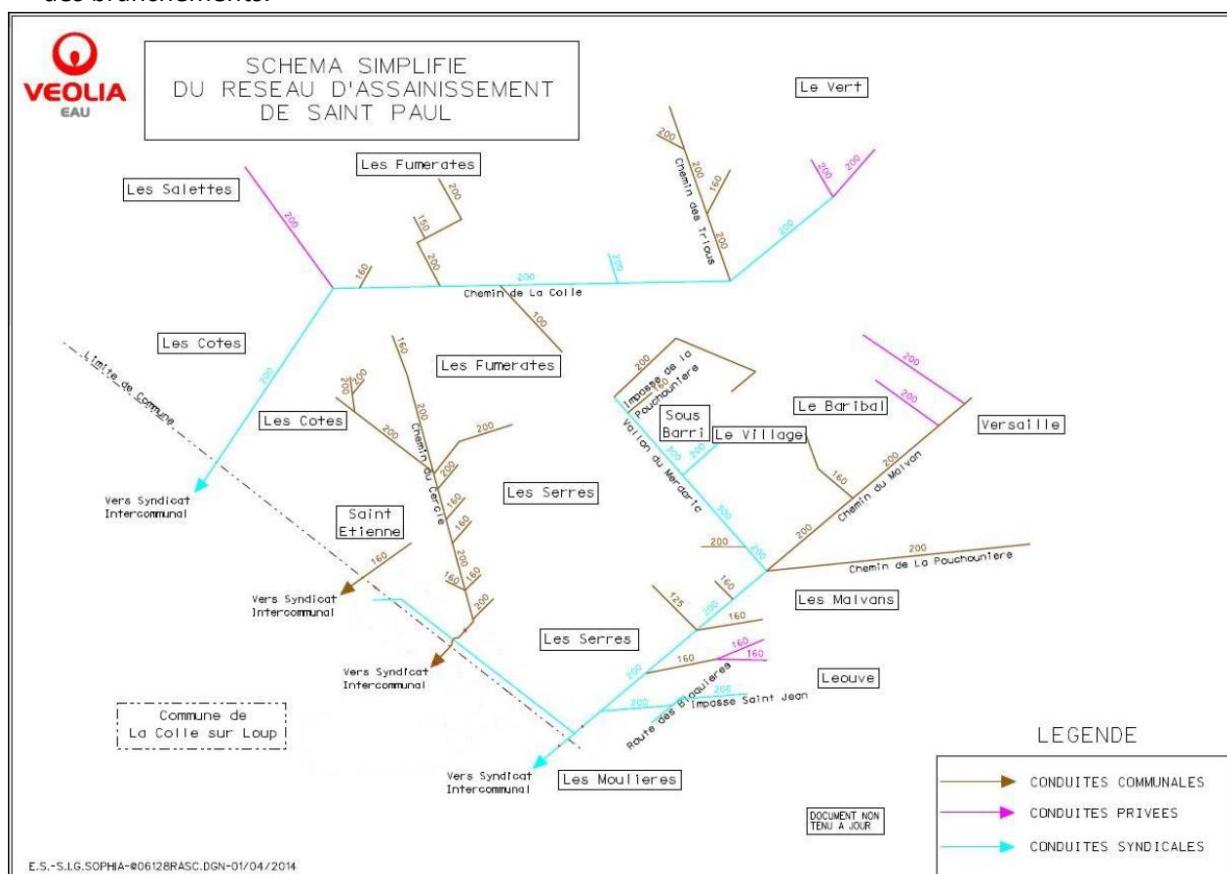
1. Assainissement collectif²

Le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- L'exploitation du réseau
- La gestion clientèle
- Les travaux de raccordement sur réseaux.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement, est composé :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.



Source : Rapport Annuel du délégataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Assainissement

² Source : Rapport Annuel du délégataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Assainissement

Réseaux de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif. En 2017, le linéaire de canalisation est de près de 16 km.

Canalisations	Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	16 388

Source : Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Assainissement

Equipements du réseau

Equipements de réseau	Qualification
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1
Nombre de regards	500
Nombre de déversoirs d'orage	0

Source : Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Assainissement

Branchements en domaine public

En 2017, 1 000 branchements sont recensés sur la commune.

Branchements	Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 000
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0

Source : Rapport Annuel du déléataire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Assainissement

Système de traitement

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Colle-sur-Loup ne possède pas de station d'épuration. Les eaux collectées sur le territoire communal de Saint-Paul-de-Vence sont transférées vers la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer d'une capacité de 130 000 équivalent-habitants (EH). Cette unité de dépollution traite également les communes limitrophes telles que Roquefort les Pins, Villeneuve- Loubet, et La Colle-sur-Loup. La station d'épuration possède un débit de référence de 23 000 m³/j.

Les effluents collectés par la STEP actuelle sont transportés par *Veolia eau* selon la réglementation en vigueur. Ces derniers s'engagent par ailleurs à éliminer les boues et sous-produits de l'usine de dépollution et du réseau d'assainissement de la commune. La totalité des boues et sous-produits sont valorisés par des filières agréées : 89,4% sont destinées à l'épandage et 10,6% pour le compostage.

Depuis 2016, la nouvelle station « AERIS » de Cagnes-sur-Mer est en construction et pourra dès la fin d'année 2019, traiter les eaux usées de 160 000 habitants du Symisca (Nice, Saint-Paul-de-Vence, La Colle-sur-Loup et Villeneuve Loubet). Cette station constitue également la première station d'épuration à énergie positive de France.

Volumes collectés

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 278	1 288	1 312	1 331	1 348	1,3%
Abonnés sur le périmètre du service	1 278	1 288	1 312	1 331	1 348	1,3%
Assiette de la redevance (m3)*	342 008	352 362	384 892	356 935	329 619	-7,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service	342 008	352 362	384 892	356 935	329 619	-7,7%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)**	444 497	366 274	351 972	371 960	346 052	-7,0%

* Volume réellement facturé aux usagers suite à la relève des compteurs

** Volume relevé au titre du 1^{er} semestre de l'année + estimation des volumes consommés au titre du 2^{ème} semestre, la relève du 2^{ème} semestre de l'année N ayant lieu en Janvier et Février de l'année N+1 et donc après les clôtures comptables.

Source : *Rapport Annuel du déléguétaire 2017, Saint Paul de Vence : Service de l'Assainissement*

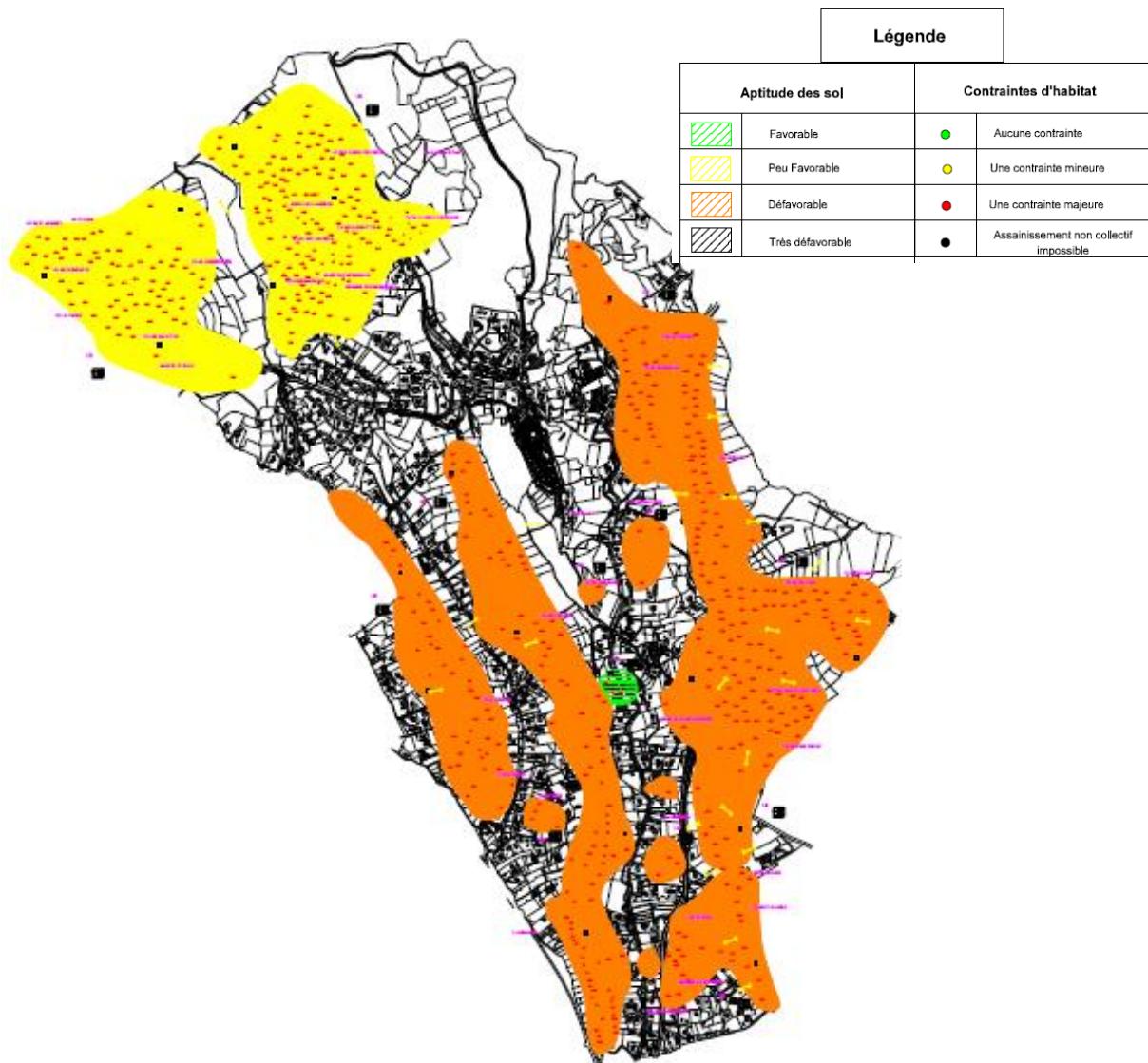
2. Assainissement non-collectif

L'assainissement non collectif concerne l'ensemble des installations qui desservent des constructions qui ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement. Pour les particuliers, le dispositif d'assainissement comprend le plus souvent un système de prétraitement (fosse septique/fosse toutes eaux) et un système de traitement par épandage dans le sol.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) concerne tous les secteurs ne disposant pas d'un réseau de collecte des eaux usées.

La réalisation du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Paul-de-Vence a mis en évidence une aptitude des sols relativement défavorable sur la majeure partie du territoire. Les secteurs non assainis situés à proximité des zones inondables ou des vallons peuvent entraîner lors d'épisodes pluvieux importants des sources de pollution du milieu naturel.

Mais ces secteurs ne concernent qu'un petit nombre d'habitations assainies de manière autonome.



Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Face à certaines contraintes réglementaires et préconisations techniques, l'implantation d'une construction destinée à de l'habitat sur un parcellaire inadapté (taille, forme, occupations) rend impossible la mise en place d'un assainissement non collectif.

Les secteurs en assainissement non collectif sont : Les Malvans, Les Hauts de Saint-Paul, Nouquier, Route de Cagnes, Chemin de Rome, Route de Blaquières, Peyre Long, Cimetière, Caucours, Chemin des Collines.

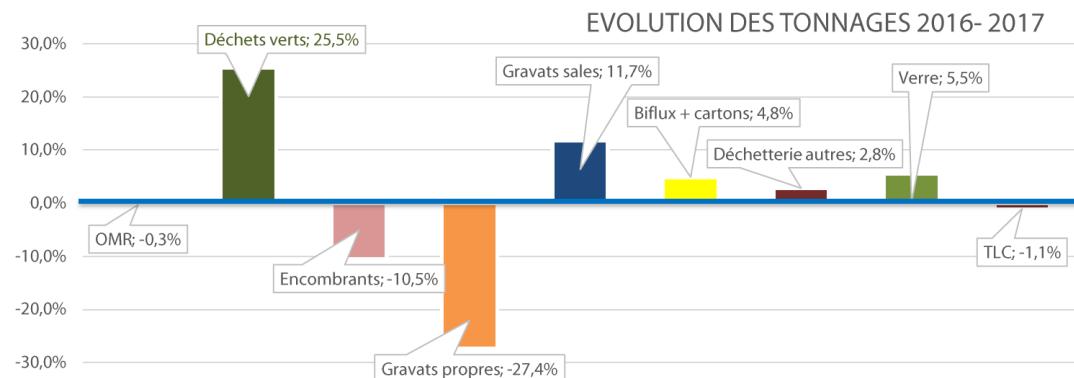
III. Les déchets

1. Elimination des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont transféré leur compétence à la Communauté dans un premier temps, le volet « Traitement des déchets assimilés ». Au 1^{er} janvier 2003, la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » a également été transférée. Le règlement de service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe du présent PLU.

La collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire, en régie directe avec les agents et moyens de la CASA, et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestation de services.

Evolution du gisement des Déchets Ménagers et Assimilés produits par la CASA



Comparaison du gisement en kilogramme par habitant de la CASA de l'année 2017 aux différentes échelles nationales

*Dernières données disponibles Source ADEME/SINOE 2015 (DMA avec déblais et gravats)

Matières	CASA	Valeur départementale *	Valeur régionale *	Valeur nationale *
Ordures ménagères résiduelles	461	417	391	261
CS recyclables biflux	48	42	34	47
Verre	30	22	20	29
Déchetteries	373	240	236	202
Déchets ménagers et assimilés (DMA)	956	749	707	573

Collecte selective

La collecte sélective est réalisée en porte à porte et concerne :

- les ordures ménagères ;
- les emballages ménagers : bouteille, flacon, pot et barquette, carton, conserve, cannette, tous les papiers ;
- les végétaux ;
- le verre.

La commune compte également des points d'apport volontaires pour le verre et le carton/ emballages.

Déchetterie

Le territoire de la CASA compte 7 déchetteries à Antibes, La Colle-sur-Loup, Valbonne, Vallauris, Cipières, Bézaudun-Les-Alpes, Roquefort-Les-Pins.

Pour les saint-paulois, la plus proche est celle de La Colle-sur-Loup (62, boulevard Alex Roubert, ouverte du lundi au samedi : 8h30 à 11h45 et 14h à 17h).

La compétence de gestion des déchetteries a été transférée au 1er septembre 2018 au Syndicat Mixte UNIVALOM.

Collectes spéaratives

Depuis Janvier 2017, la distribution de boîte à aiguilles et pour la collecte de vos déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement (DASRI-PAT) est assurée par l'éco-organisme DASTRI (<https://www.dastri.fr>).

Traitemen

Pour traiter les déchets papiers, emballages et cartons, la CASA bénéficie, par le biais du syndicat UNIVALOM, d'un centre de tri moderne. Une fois les déchets recyclables triés par les habitants, collectés et apportés au centre de tri par la CASA, un travail d'affinage de ce tri est réalisé afin d'envoyer ces « déchets » vers des usines de recyclage pour fabriquer de nouveaux produits.

Pour les déchets de verre, ceux-ci sont dirigé vers un quai de transfert pour permettre un recyclage de ce matériau.

Pour les déchets végétaux, ceux-ci sont dirigés vers un centre de compostage pour une valorisation organique.